ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement DIME
Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt RIMU

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 36 04
www.fr.ch/dime

Réf : A23-3751R/IC/AT/PB/dmi

Association suisse des transports routiers,
Section Fribourg et
Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs
p. a. ASTAG, centre de compétence Romandie
Route de Dizy 4
1304 Cossonay

Fribourg, le 26 avril 2023

Détermination des axes routiers cantonaux admis pour les autorisations annuelles des transports exceptionnels

Messieurs les Présidents,
Monsieur le Vice-Président,
Monsieur le Directeur,

À la suite de la séance du 17 janvier 2023 entre l'Office de la circulation et de la navigation (OCN), le Service des ponts et chaussées (SPC) et les représentants de la Section Fribourg de l'Association suisse des transports routiers (ASTAG), une proposition de *réseau d'itinéraires* m'a été transmise le 21 février 2023 par l'ASTAG et la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs (FFE), à prendre en compte pour la définition des itinéraires considérés pour les autorisations durables (annuelles) des transports exceptionnels ayant un poids maximal de 60 to.

Comme discuté lors de cette séance, ce *réseau d'itinéraires* comprend des axes qui ne sont pas considérés comme des itinéraires de transports exceptionnels, mais dont la pertinence devrait pouvoir être démontrée. La proposition d'itinéraires n'a cependant pas été accompagnée d'un explicatif démontrant la pertinence de ces tronçons supplémentaires (p. ex. déplacement d'un dépôt à l'itinéraire de transports exceptionnels le plus proche). Un second courrier a été transmis le 9 mars à l'OCN précisant que la demande concernait finalement la totalité du réseau routier cantonal, également sans argumentaire, ce qui ne correspond pas aux discussions du 17 janvier 2023 et est disproportionné par rapport à la législation.

Tenant compte de ce qui précède, le SPC a étudié la proposition de l'ASTAG et la FFE concernant les itinéraires représentés en vert foncé dans le courrier du 21 février. Au-delà des itinéraires de transports exceptionnels, les tronçons suivants, identifiés par leur numéro d'axe et les points de repères (PR) de leurs extrémités, sont considérés (voir plan en annexe) :

1. **Axe 1200, PR 425 à 2000 :**
   a. PR 1475 +126m : le pont sur le Bey N° 1 (612[1]) est un ouvrage dont la capacité portante pour un accès sans restriction d'un convoi de 60 to doit être démontrée ;
   b. PR 1525 +196m : le pont sur le Stoutz (613) est un ouvrage dont la présence d'évidements à l'intérieur de sa structure porteuse nécessite une vérification statique

[1] Numéro d'ouvrage d'art selon référencement du SPC.

plus poussée. Cet ouvrage est en cours de vérification, l'accès est temporairement interdit aux véhicules de plus de 40 to ;

c. PR 1725 +176m : le pont sur le Ruz (614) est un ouvrage dont la présence d'évidements à l'intérieur de sa structure porteuse nécessite une démonstration de la capacité portante pour un accès sans restriction d'un convoi de 60 to.

→ *Les remarques ci-dessus rendent temporairement le tronçon de l'axe 1200 demandé exclu des autorisations durables. Les tronçons situés avant et après des ouvrages peuvent cependant être empruntés.*

2. Axe 1230, PR 0 à 425 :

→ *Ce tronçon de l'axe 1200 peut être intégré aux autorisations durables.*

3. Axe 1300, PR 350 à 475 et 2450 à 2625 :

→ *Ce tronçon de l'axe 1200 peut être intégré aux autorisations durables moyennant la mesure suivante :*

PR 375 +218m : sur le pont CFF de Planafaye sur la route de la Glâne (101) la vitesse maximale doit être limitée à 5 km/h. et le passage doit se faire à l'axe de l'ouvrage, sans autre trafic simultané.

4. Axe 2000, PR 1675 à 3675 :

PR 3075 +37m : le pont CFF de Neyruz (18) est un ouvrage temporairement interdit aux véhicules de plus de 40 to. Une remise en état partielle de l'ouvrage est prévue cette année, ce qui devrait permettre ensuite le passage de convois de 60 to.

→ *La remarque ci-dessus rend temporairement le tronçon de l'axe 2000 demandé exclu des autorisations durables, mais pourrait être inclus plus tard dans l'année. Les tronçons avant et après le pont en question peuvent entretemps être empruntés.*

5. Axe 2110, PR 0 à 150 :

→ *Ce tronçon peut être intégré aux autorisations durables.*

6. Axe 2210, PR 230 à 425

→ *Ce tronçon peut être intégré aux autorisations durables.*

7. Axe 3100, PR 1825 à 2050

→ *Ce tronçon peut être intégré aux autorisations durables.*

8. Axe 3160, PR 0 à 350

→ *Ce tronçon peut être intégré aux autorisations durables.*

9. Axe 3200, PR 0 à 375

→ *Ce tronçon peut être intégré aux autorisations durables.*

10. Axe 3300, PR 125 à 1500

→ *Ce tronçon peut être intégré aux autorisations durables.*

11. Axe 3440, PR 0 à 100

→ *Ce tronçon peut être intégré aux autorisations durables.*

12. Axe 3460, PR 908 à 928

→ *Ce tronçon peut être intégré aux autorisations durables.*

Sur le plan de situation en annexe les tronçons supplémentaires demandés sont reportés en vert foncé. Les interdictions et restrictions mentionnées ci-dessus sont indiquées par des croix rouges et bleues.

Il convient de rappeler qu'il ne s'agit pas d'une modification du réseau d'itinéraires de transports exceptionnels, mais d'un ajout de tronçons pour lesquels des autorisations durables (annuelles) pour des véhicules d'un poids total allant jusqu'à 60 to peuvent être octroyées.

Les remarques ci-dessus ne tiennent pas compte des ouvrages de tiers (CFF, OFROU, communes, etc.), pour lesquels les propriétaires doivent être consultés.

En vous remerciant de prendre connaissance de ce qui précède, je vous prie de croire, Messieurs les Présidents, Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos meilleures salutations.

Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat, Directeur

Copies

—

Office de la circulation et de la navigation (OCN), route de Tavel 10, 1700 Fribourg, M. Marc Rossier, Directeur
Service des ponts et chaussées, céans, M. André Magnin, Ingénieur cantonal

Annexe

—

Carte des itinéraires de transport exceptionnels, avec en vert foncé les tronçons additionnels demandés par l'ASTAG et la FFE

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des ponts et chaussées SPC
Tiefbauamt TBA

Portail Intranet SPC - Routes Cantonales

Imprimé le 23.03.2023

Légende

Itinéraires convois exceptionnels
- Type I A
- Type II B
- Type III
- Type IV A

Obstacles convois exceptionnels
- Chaussée
- Ouvrage d'art

Canton

× Mesures à prendre

× Interdit

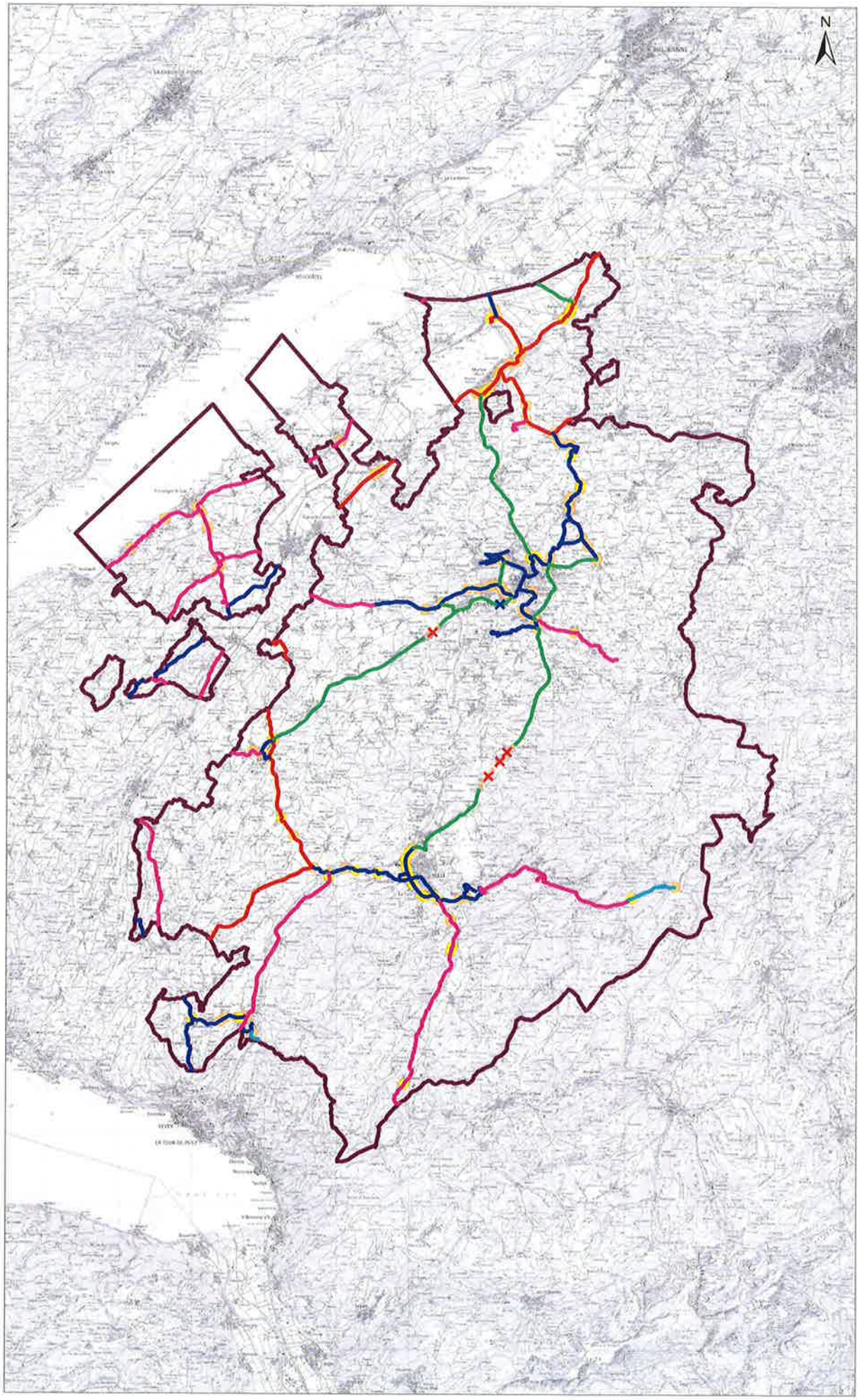

0 6km

© Office fédéral de topographie, Etat de Fribourg